

Bureautique et communication administrative. Terminale G. Guide pédagogique.

ATTENTION : CETTE COLLECTION EST TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE À LA CONSULTATION. MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION

Numéro d'inventaire : 2009.03385

Auteur(s) : Jacqueline Lamy
Françoise Mialhe

Type de document : livre scolaire

Éditeur : Dunod (Paris)

Imprimeur : Gauthier-Villars

Date de création : 1990

Description : Livre broché. Couv. bleue et blanche.

Mesures : hauteur : 210 mm ; largeur : 150 mm

Mots-clés : Disciplines techniques et professionnelles
Activités administratives, financières et marchandes
Informatique

Filière : Enseignement technique et professionnel

Niveau : Terminale

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 216

ill.

Sommaire : Table des matières

ISBN / ISSN : 2040195734

ACADÉMIE DE PARIS

COLLÈGE J.-B. POQUELIN

4, rue Molière — 75001 PARIS

Tél. 296 07-76

Le 06 Octobre 1989

Mme NONCONTIE

ELECTION des REPRESENTANTS des PERSONNELS

au

CONSEIL d' ADMINISTRATION

Références :

- Décret n° 85-924 (et circulaire d'application) du 30.08.1985 (B.O.E.N. n° 30 du 5.09.1985)
- Note de service n° 86-257 du 9 septembre 1986 (B.O.E.N. n° 31 du 11.09.86)
- Circulaire rectorale n° 86-371 du 30.09.86.

En application des textes cités en référence, les personnels du Collège sont appelés à élire HUIT représentants titulaires au Conseil d'Administration.

Chaque titulaire peut avoir un suppléant.

Deux collèges électoraux sont constitués :

- personnels d'enseignement, d'éducation, de surveillance, de documentation : SIX sièges.
- personnels administratifs, sociaux, de santé, techniques, ouvriers et de service : DEUX sièges.

Sont électeurs : les titulaires, les stagiaires, les auxiliaires, les contractuels, à temps complet ou partiel.

Le personnel en congé de maladie ou de maternité conserve son droit de vote.

Seuls sont éligibles les personnels nommés pour l'année scolaire et effectuant au moins un demi-service dans l'Etablissement.

Les représentants de ces deux collèges électoraux sont élus au scrutin de liste (établie par ordre préférentiel), à la représentation proportionnelle et au plus fort reste (sans panachage ni radiation).

* Le vote par correspondance est admis (bulletin sous double enveloppe émarginée extérieurement et remise au Chef d'établissement avant clôture du scrutin).

DATE DU SCRUTIN : Jeudi 19 Octobre 1989 au Secrétariat,
de 9 h 00 à 17 H 00.

* Pour le vote par correspondance, veuillez retirer le matériel auprès du Secrétariat.

Le Principal

